

## CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 5 décembre 2023 à 20 heures 30.

Le Bez, le 28 novembre 2023



### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 ;
- 2) Convention entre les communes du Bez et de Brassac - Travaux sur le ruisseau du Pas du Rieu ;
- 3) Modification de la délibération n°57/2023 - Création d'un budget annexe pour le lotissement « Rue du Puech » à Guyor-Haut ;
- 4) Décisions modificatives ;
- 5) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS et M. Christophe BÉNAZECH.

Absent : M. Patrice ROUSSALY.

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.*

### **N° 66/2023      Autorisation donnée au maire de signer une convention pour les travaux sur le ruisseau du Pas du Rieu entre les communes du Bez et de Brassac**

Madame le Maire rappelle les travaux entrepris en septembre 2023 par les équipes techniques de la commune du Bez sur le ruisseau du Pas du Rieu. Le chemin où passe ce ruisseau sert de limite entre les communes du Bez et de Brassac. Madame le Maire a pris contact avec la commune de Brassac pour partager les frais des travaux entrepris sur la limite des deux communes. Le Maire de Brassac a confirmé cette prise en charge de la moitié des travaux (matériaux et des frais de main d'œuvre) dans une lettre du 31 octobre 2023. Madame le Maire propose de matérialiser cet accord par une convention dont elle propose lecture au conseil et qui sera transmise également à la commune de Brassac qui devra la soumettre à son conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention entre les communes du Bez et de Brassac concernant les travaux sur le ruisseau du Pas du Rieu jointe en annexe et autorise Madame le Maire à la signer au nom de la commune du Bez avec la commune du Brassac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 67/2023      Création d'un budget annexe pour le lotissement « Rue du Puech » à Guyor-Haut  
Modification de la délibération n°57/2023 du 7 novembre 2023**

Madame le Maire rappelle la délibération n°57/2023 du 7 novembre 2023 portant sur la création d'un budget annexe pour le lotissement « Rue du Puech » à Guyor-Haut. Le Service de Gestion Comptable de Castres demande au conseil municipal de préciser plusieurs éléments supplémentaires dans cette délibération. Madame le Maire propose donc à l'assemblée de modifier la délibération n°57/2023 du 7 novembre 2023 en ce sens.

Ceci exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement de Guyor-Haut ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un lotissement communal à Guyor-Haut, à compter du 1er janvier 2024, dénomme ce lotissement « lotissement rue du Puech », dénomme ce budget annexe « lotissement », précise que ce budget suivra la nomenclature M57 abrégée, décide d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA (déclaration trimestrielle), soumet ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent, autorise Madame le Maire à signer tous les actes utiles à la cession des lots.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 68/2023      Budget eau et assainissement de la commune – Décision modificative n°2**

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune, le 11 avril 2023, les créances admises en non-valeur avaient été estimées à 1 800,00 €. Il s'avère que leur montant réel est de 3 156,83 €. Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 1 357,00 € à l'article 6541. Tenant compte du fait que les dépenses sur l'article 6063 (fournitures d'entretien de petit équipement) s'avèrent moins importantes que prévu, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 – Budget eau et assainissement de la commune

Débit 6063 :	- 1 357,00 €
Débit 6541 :	+ 1 357,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2, relative au budget eau et assainissement de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 69/2023      Budget eau et assainissement de la commune – Décision modificative n°3**

Madame le Maire indique que, lors du vote du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune, le 11 avril 2023, concernant le programme d'investissement n°119 « Renforcement AEP Le Cros-Bel Air » la dépense de goudronnage des tranchées n'avait pas été prévue et son montant est de 3 168,11 €. Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 3 169,00 € à l'article 2315. Tenant compte du fait que les dépenses sur l'opération d'investissement n°120 « Canalisation AEP Fonsange-Comberougé » s'avèrent moins importantes que prévu, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 – Budget eau et assainissement de la commune

Débit 2315 - 120 :	- 3 169,00 €
Débit 2315 - 119 :	+ 3 169,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3, relative au budget eau et assainissement de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## Questions diverses

**Béal du Bez :** Madame le Maire présente au conseil le tracé du Béal prenant sa source à la Resse et traversant le village du Bez. Une étude sera demandée au CAUE pour mettre en valeur ce patrimoine local.

**Projet de restructuration du groupe scolaire :** Le travail sur la phase Avant Projet Définitif (APD) est en cours. Le bois utilisé pour les bâtiments sera issu des forêts communales. Les demandes de subventions seront transmises après validation de la phase APD (courant premier trimestre 2024).

**Projet SIAT à Saint Agnan :** Un mémorandum, rédigé par différentes associations s'interrogeant sur ce projet adressé au Préfet de Région et à la Présidente de la Région Occitanie, a été transmis en copie à la mairie par le collectif Brassac-Le Bez, partie prenante de la rédaction de ce document. Madame le Maire le présente aux membres du conseil.

**Le son du silence :** Madame le Maire présente aux membres du conseil l'association « Le son du silence » qui concerne la multiplication des Rave Party qui se tiennent régulièrement dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Au cours de la séance du 5 décembre 2023, le conseil municipal a adopté quatre délibérations numérotées de 66 à 69.

Le secrétaire de séance, Amélie SCIÉ

Le Maire, Christine BERNOT

